

Direction : Social Santé Solidarité

hygiène

REF : HYG2005006

OBJET : Exploitation d'un atelier d'imprimerie OFFSET sis à Pantin relevant du régime des installations classées

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi 83-630 du 12 juillet 1993 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées,

Vu le décret 77-1133 du 21 septembre modifié pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée,

Par lettre du 27 mai 2005, Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis nous faisant savoir que la société « VIC SERVICES » demande l'Autorisation d'exploiter « un atelier d'imprimerie OFFSET » au 34 quai de l'Aisne à PANTIN qui relève du régime des Installations Classées et de la protection de l'Environnement, sous les rubriques suivantes :

2450-1 « Imprimerie ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. Utilisant une forme imprimante Offset utilisant des rotatives à séchage thermique » (AUTORISATION),

2920-2-b « Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 p5 Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques, lorsque la puissance absorbée est supérieure à 50 KW mais inférieure ou égale à 500KW » (DECLARATION),

2995 « Ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 10 kw » (DECLARATION),

Considérant l'impact positif de ce projet à l'égard de la protection de l'Environnement.

Considérant que le dossier de la présente demande fournit des analyses et des diagnostics permettant d'évaluer les impacts des activités vis-à-vis des populations riveraines et de l'environnement,

Considérant les insuffisances de ce projet en matière de formation du personnel et de la sécurité du travail,

Considérant la présence des risques d'explosion et d'incendie sur ce site,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 :

Décide de donner un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions indiquées aux articles suivants.

Article 2 :

Demande à l'exploitant de renforcer les dispositifs concernant la formation du personnel aux risques encourus par les activités de ce site : Incendie, explosion, stockage et manipulation des produit chimiques,

Article 3 :

Rappelle à l'exploitant la nécessité de respecter continuellement :

- les règles d'hygiène et de sécurité du travail
- les normes de rejets environnementales.

Le Maire